



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mineurs

Question écrite n° 92324

Texte de la question

M. Bernard Carayon interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le contrat de responsabilité parentale. Il lui demande de bien vouloir lui présenter un bilan de la mise en oeuvre du contrat de responsabilité parentale, dans l'arrondissement de Castre.

Texte de la réponse

Le contrat de responsabilité parentale, créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, relève de la compétence du président du conseil général. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative n'a pas connaissance du bilan de la mise en oeuvre de cette disposition qui relève de chaque conseil général concerné.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92324

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11884

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12308